

Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux

La mobilisation des collectivités pour la transition énergétique

Juillet 2021

Suite aux engagements internationaux de la France en faveur du climat et de l'énergie (COP 21), plusieurs objectifs ont été fixés à horizon 2030 et 2050 afin de lutter contre le dérèglement climatique et d'impulser la transition vers des sociétés et des économies résilientes et sobres en carbone.

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses impacts reposent en partie sur les collectivités locales.

Prenant le relais du Plan Climat Énergie Territorial (PCET), le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est le dispositif de référence pour la planification territoriale de la transition énergétique et écologique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, **tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.**

Un PCAET, qu'est-ce que c'est ?

Un PCAET est un projet territorial de développement durable axé sur :

- **l'atténuation** du changement climatique (réduction des émissions de GES)
- **l'adaptation** à leurs impacts.

Sa mise en œuvre doit permettre de **réduire la précarité énergétique et la vulnérabilité du territoire** et est source d'opportunités pour **alléger les dépenses des collectivités** et **développer de nouvelles filières économiques.**

Il s'agit d'élaborer :

- ✓ une **stratégie climat-air-énergie** avec des ambitions réalistes, élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises...) et des objectifs chiffrés et datés, s'inscrivant a minima dans le cadre des engagements de la France
- ✓ un **plan d'actions** pour atteindre les objectifs, co-élaboré avec des acteurs partenaires de la collectivité
- ✓ un **dispositif de suivi et d'évaluation.**

Objectifs du plan d'actions d'un PCAET

- ✓ la réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - ✓ l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment dans le bâtiment
 - ✓ l'augmentation de la production d'énergie renouvelable
 - ✓ le développement du stockage de l'énergie et l'optimisation de sa distribution
 - ✓ le développement de territoires à énergie positive
 - ✓ la prévention ou la réduction des émissions de polluants atmosphériques, en compatibilité avec le PPA
- De plus, en fonction des compétences exercées par la collectivité, ce programme peut comporter d'autres volets :
- ✓ le développement de la mobilité sobre et décarbonée
 - ✓ la maîtrise de la consommation électrique de l'éclairage public et des nuisances lumineuses
 - ✓ l'élaboration du schéma directeur du réseau public de distribution de chaleur ou de froid

Un PCAET, et après ?

En juillet 2021, sur les 21 EPCI obligés en Seine-et-Marne :

- ✓ **5 PCAET ou PCET ont été adoptés** en conseil communautaire
- ✓ 8 PCAET sont arrêtés ou en passe de l'être, et seront prochainement adoptés
- ✓ 8 PCAET ont été lancés et sont en phase de diagnostic ou d'élaboration de leur stratégie

La **Communauté Départementale pour la Transition Énergétique de la Seine-et-Marne** (CDTE 77), pilotée par la DDT de Seine-et-Marne et forte d'un **réseau d'une vingtaine d'acteurs publics et privés** régionaux et départementaux aux compétences multiples (énergie, environnement, climat, agriculture, industrie, artisanat...) accompagne depuis 4 ans les territoires dans la réalisation et la mise en œuvre de leur PCAET.

Au total, depuis 2018, **environ 115 élus et plus de 80 techniciens des EPCI ont été sensibilisés** aux enjeux de la transition énergétique par la CDTE 77 au cours de séminaires PCAET.

Une des actions générales de la **feuille de route 2021-2023** de la CDTE 77 consiste à :

- ✓ parvenir à **achever l'approbation des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) sur l'ensemble des EPCI** obligés de Seine-et-Marne
- ✓ **accompagner le suivi et la démarche d'évaluation des PCAET** à mi-parcours afin d'**augmenter leur niveau d'ambition et de complétude**

Au programme des prochains mois : organisation de séminaires PCAET « sur mesure » pour les collectivités animés par la CDTE 77, poursuite du groupe de travail dédié à l'évaluation des PCAET, meilleure prise en compte de la thématique « qualité de l'air », « gestion des déchets » (notamment de chantiers), « biodiversité », « artificialisation »...

La CDTE 77 est là pour vous accompagner dans le suivi et l'évaluation de votre PCAET, n'hésitez pas à la solliciter : ddt-mte-semcv@seine-et-marne.gouv.fr